



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 septembre 2005
Français
Original: anglais

Sixième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI)

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1603 (2005) du 3 juin 2005, par laquelle le Conseil de sécurité a demandé à être régulièrement informé de l'évolution de la situation en Côte d'Ivoire ainsi que de l'exécution du mandat de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et des Accords de Linas-Marcoussis et de Pretoria. Le présent rapport rend compte des principaux faits intervenus dans le processus de paix depuis mon rapport au Conseil de sécurité en date du 17 juin 2005 (S/2005/398). Dans l'intervalle, le Conseil a reçu les rapports que lui soumet tous les 15 jours le Groupe de suivi tripartite créé en vertu de l'Accord d'Accra III, composé des représentants en Côte d'Ivoire de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union africaine et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

II. Le processus de paix

2. Depuis mon dernier rapport au Conseil, l'application des dispositions de l'Accord de Pretoria sur le processus de paix en Côte d'Ivoire du 6 avril 2005 (S/2005/270, annexe I) n'a malheureusement que peu progressé et l'écart entre les positions des parties s'est creusé. Pour tenter de revitaliser le processus de paix, le Président d'Afrique du Sud, Thabo Mbeki, Médiateur de l'Union africaine, a organisé les 28 et 29 juin à Pretoria une réunion des parties ivoiriennes qui s'est attachée à éliminer les obstacles restants à la pleine application de l'Accord de Pretoria. Cette réunion, à laquelle ont participé Laurent Gbagbo, Président de la Côte d'Ivoire, Seydou Diarra, Premier Ministre de la Côte d'Ivoire, Henri Konan Bédié, Président du Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI), Alassane Ouattara, Président du Rassemblement des républicains (RDR), et Guillaume Soro, Secrétaire général des Forces nouvelles, a abouti à la signature, le 29 juin, de la Déclaration concernant l'application de l'Accord de Pretoria sur le processus de paix en Côte d'Ivoire.

3. Dans cette déclaration, les parties ont non seulement réaffirmé l'importance d'agir rapidement en vue de la tenue d'élections en octobre, mais elles sont également convenues que le démantèlement et le désarmement des milices devraient



être achevés avant le 20 août et que la troïka, composée de l'ONUCI, du Cabinet du Premier Ministre ivoirien et de la mission de médiation de l'Union africaine, déterminerait les mesures supplémentaires qui devraient être prises pour accélérer ce processus. S'agissant du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration des anciens belligérants, les parties sont convenues que les chefs d'état-major des Forces armées nationales de Côte d'Ivoire (FANCI) et des Forces nouvelles se rencontreraient le 7 juillet pour arrêter définitivement un calendrier pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration qui devaient commencer à la fin du mois de juillet.

4. Les parties y invitaient aussi l'Assemblée nationale à adopter, avant le 15 juillet, les amendements nécessaires aux lois sur la Commission électorale indépendante, le financement des partis politiques, la nationalité, l'identification, la Commission des droits de l'homme, la presse écrite et les communications audiovisuelles, faute de quoi le Médiateur serait autorisé à décider des « mesures exceptionnelles » que devraient prendre le Président Gbagbo pour garantir l'adoption de ces amendements.

5. En dernier lieu, les signataires de la Déclaration sont convenus que l'Union africaine devrait prendre des sanctions appropriées à l'encontre des parties qui n'appliquent pas l'Accord de Pretoria et entravent le processus de paix. Ils sont également convenus que, dans ce cas, le Médiateur recommanderait au Conseil de sécurité d'imposer les mesures précises envisagées à cette fin dans la résolution 1572 (2004).

III. Application de l'Accord et de la Déclaration de Pretoria

Réformes législatives

6. Après la signature de cette déclaration, quelques progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre des réformes législatives envisagées dans les Accords de Linas-Marcoussis et de Pretoria. Le 10 juillet, comprenant que l'Assemblée nationale n'autoriserait pas l'adoption des lois modifiées dans les délais prévus en raison de l'opposition persistante du parti majoritaire, le Front populaire ivoirien, le Président Mbeki a officiellement demandé au Président Gbagbo d'avoir recours aux pouvoirs spéciaux que lui confère l'article 48 de la Constitution ivoirienne pour garantir l'adoption des lois modifiées dans les délais stipulés dans la Déclaration. Le 15 juillet, en réponse à la demande du Médiateur, le Président a signé une série de décrets visant à promulguer les versions révisées des lois sur la Commission électorale indépendante, la nationalité, l'identification, la Commission des droits de l'homme, la presse écrite et les communications audiovisuelles.

7. Les Forces nouvelles et les membres du Groupe des sept partis d'opposition (G-7) ont toutefois exprimé d'importantes réserves au sujet de plusieurs des textes révisés, affirmant que ces textes ne correspondaient pas à la lettre et à l'esprit de l'Accord de Linas-Marcoussis. Dans une lettre qu'ils ont adressée le 12 août au Médiateur, les Présidents du Parti démocratique de Côte d'Ivoire et du Rassemblement des républicains ont résumé leurs objections aux lois en question. Ils ont notamment fait observer que la loi sur la Commission électorale indépendante, sous sa forme modifiée, ne prévoyait pas la représentation des Forces nouvelles dans ses organes locaux et n'établissait pas la primauté de la Commission électorale indépendante sur l'Institut national de statistique dans le processus

électoral. Ils ont aussi relevé que la nouvelle version de la loi sur la nationalité privait toujours certaines catégories de la population de leurs droits, tandis que la loi sur l'identification faisait intervenir de nouveaux critères, qui n'avaient été envisagés dans aucun des accords. Les Forces nouvelles ont formulé des objections analogues dans une lettre distincte qu'elles ont adressée au Médiateur le 28 juillet, dans laquelle elles indiquaient également qu'elles ne désigneraient pas leurs représentants à la Commission électorale indépendante tant qu'il n'aurait pas été répondu à leurs préoccupations.

8. Compte tenu de ces préoccupations, le Médiateur a adressé le 16 août une lettre au Président Gbagbo afin de préciser ses vues sur divers aspects des lois controversées. Le 29 août, faisant à nouveau usage des pouvoirs spéciaux que lui confère l'article 48 de la Constitution ivoirienne, le Président Gbagbo a promulgué une version modifiée des lois sur la Commission électorale indépendante, le code des nationalités et la naturalisation afin de les harmoniser avec l'Accord de Linas-Marcoussis. Cela n'a toutefois pas mis fin à la controverse sur le processus politique. Le 1^{er} septembre, à la suite d'une déclaration dans laquelle Aziz Phad, le Ministre adjoint des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, plaçait la responsabilité du blocage du processus de paix sur les forces de l'opposition, les Forces nouvelles ont déclaré qu'elles ne collaboreraient plus avec la médiation sud-africaine, qu'elles accusaient de partialité à l'égard du Président Gbagbo, et ont invité le Président de l'Union africaine, le Président Olusegun Obasanjo du Nigéria, à déterminer quel serait le meilleur moyen de faire avancer le processus de paix. Le 11 septembre, le Secrétaire général des Forces nouvelles, Guillaume Soro, a réitéré le rejet par son mouvement de la médiation sud-africaine. Il a également déclaré qu'à partir du 30 octobre, le Président Gbagbo ne serait plus Président de la République mais redeviendrait un « simple citoyen », et il a invité toutes les parties concernées à s'employer ensemble à mettre en place un gouvernement de transition.

Désarmement, démobilisation et réintégration

9. Conformément à la Déclaration de Pretoria, les chefs d'état-major des Forces armées nationales de Côte d'Ivoire (FANCI) et des Forces nouvelles se sont rencontrés à Yamoussoukro du 7 au 9 juillet afin de débattre du nouveau calendrier pour le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Cette réunion a abouti à l'adoption, le 9 juillet, d'un calendrier qui envisageait que le précantonnement des forces armées commencerait le 31 juillet et marquerait le début d'une période pendant laquelle il serait procédé à l'identification des combattants, tandis que le désarmement et la démobilisation des combattants interviendraient entre le 26 septembre et le 3 octobre. Ce calendrier prévoyait également un lien direct entre la mise en œuvre des différentes étapes du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et d'autres dispositions majeures de la Déclaration de Pretoria concernant notamment l'adoption des lois révisées, la reconstitution de la Commission électorale indépendante ou encore le démantèlement et le désarmement des milices. Ce calendrier prévoyait en outre la création d'un comité mixte pour la restructuration des forces de défense et de sécurité, qui a finalement été constitué le 30 juillet. Le 31 juillet toutefois, le chef d'état-major des Forces nouvelles a déclaré que le précantonnement ne commencerait pas ce jour-là, affirmant que plusieurs des lois promulguées le 15 juillet par le Président Gbagbo n'étaient pas pleinement conformes à l'Accord de Linas-Marcoussis.

10. Pendant ce temps, les efforts se sont poursuivis en vue de remettre en état les centres de désarmement. Selon le Cabinet du Premier Ministre, à la date du 26 août, cinq des neuf centres de désarmement situés au nord et cinq des six centres situés au sud avaient déjà été remis en état.

Démantèlement et désarmement des milices

11. La présence active des milices ethniques et communautaires demeure une source majeure d'instabilité, en particulier dans la partie occidentale du pays, qui a été le théâtre de violents affrontements interethniques au cours de ces derniers mois. À la suite de la signature de la Déclaration de Pretoria, quelques progrès ont été enregistrés pour ce qui est du démantèlement et du désarmement des milices, même si aucune d'elles n'avait été démantelée avant l'échéance du 20 août, comme le stipulait la Déclaration de Pretoria. Le 16 août, trois des milices armées qui opèrent dans l'ouest, à savoir l'Alliance patriotique Wé, l'Union des patriotes pour la résistance du Grand Ouest et le Front de la libération du Grand Ouest, ont annoncé qu'elles entreprendraient le 24 août de démanteler et de désarmer une force de 2 000 membres, à Guiglo. Le 17 août, une milice non armée, connue sous le nom de Force de libération du peuple, a également été démantelée dans le secteur d'Abobo à Abidjan. Des cérémonies destinées à marquer le démantèlement d'un certain nombre de milices qui opéraient dans la partie occidentale du pays ont été organisées à Toulepleu les 27 et 28 août et à Pehe le 30 août en présence des autorités ivoiriennes, de l'ONUCI et de la médiation sud-africaine. Au 1^{er} septembre, 4 800 miliciens avaient été dénombrés au cours de cette opération, mais aucune arme n'a été recueillie jusqu'ici.

12. Malgré ces progrès, les difficultés rencontrées dans le démantèlement des milices montre la nécessité de rechercher une stratégie politique plus affirmée pour s'attaquer aux causes profondes de ce phénomène. À cet égard, on envisage d'intégrer au programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration 2 000 membres des milices qui opèrent dans l'ouest. D'autres devraient faire l'objet d'autres programmes de réintégration.

Sécurité des ministres du Gouvernement de réconciliation nationale

13. Le Sous-Groupement de sécurité (SGS) de l'ONUCI continue d'assurer la sécurité des ministres du Gouvernement de réconciliation nationale et des signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis. Parallèlement, la médiation sud-africaine a élaboré un plan pour assurer la protection du Secrétaire général des Forces nouvelles, Guillaume Soro, afin de faciliter son retour à Abidjan. Par ailleurs, l'ONUCI participera à l'élaboration d'un plan d'ensemble pour la protection des candidats de l'opposition à la présidence, dont M. Bédié, qui a regagné la Côte d'Ivoire le 11 septembre, et M. Ouattara. Dans une lettre qu'ils ont adressée le 19 août au Président Mbeki, M. Bédié et M. Ouattara ont tous deux demandé que le Gouvernement sud-africain forme 20 gardes du corps supplémentaires soigneusement choisis pour faire partie d'une équipe intégrée comprenant des éléments du Sous-Groupement de sécurité de l'ONUCI ainsi que les 135 officiers de gendarmerie et éléments des Forces nouvelles qui avaient reçu du Gouvernement sud-africain une formation à la protection rapprochée. Ils soulignaient aussi dans cette lettre la nécessité de fournir aux gardes du corps les armes et le matériel nécessaires pour s'acquitter efficacement de leurs tâches, étant

donné que le Gouvernement ivoirien n'avait jusqu'ici pas indiqué clairement la manière dont ces dispositions seraient financées.

14. En attendant, à la suite de la prise d'assaut de la radiotélévision ivoirienne par les Jeunes patriotes, le 24 juillet, l'ONUCI a également décidé d'assurer la sécurité de son directeur général. Il importe toutefois de rappeler qu'au-delà de ces mesures visant à rétablir la confiance, le Gouvernement ivoirien demeure responsable de la sécurité de ses citoyens. Le 6 septembre, à Abidjan, le Ministre de l'administration territoriale, Issa Diakite, a été attaqué par un groupe de Jeunes patriotes. À cette occasion, les renforcements envoyés par l'ONUCI pour venir en aide aux gardes du corps du Ministre ont été délibérément immobilisés par les Jeunes patriotes et des éléments de la population locale qui les soutenaient, et un certain nombre de véhicules de l'ONUCI ont été détruits. Le 7 septembre, mon Représentant spécial fermement condamné cette agression, qui avait porté un coup majeur aux efforts entrepris pour rétablir la confiance entre les parties, et a demandé au Gouvernement d'ouvrir immédiatement une enquête sur cet acte d'agression injustifié.

IV. Rétablissement de la sécurité

15. Au 8 septembre, l'effectif global de l'ONUCI s'établissait à 6 430 hommes, par rapport à un effectif autorisé de 7 090, dont 200 observateurs militaires. Cet écart s'explique par l'arrivée imminente d'une partie du bataillon d'infanterie autorisé aux termes de la résolution 1609 (2005), qui est attendu en Côte d'Ivoire avant la fin septembre. Le détachement avancé de ce bataillon, de même qu'un régiment des Forces spéciales, ont déjà été déployés à Yamoussoukro et à Abidjan. Par ailleurs, un pays disposé à fournir une unité aéroportée a maintenant été trouvé et cette unité devrait être déployée en Côte d'Ivoire avant la mi-octobre.

16. Pendant la période considérée, l'ONUCI a continué de s'acquitter de ses tâches conformément au mandat révisé énoncé dans la résolution 1609 (2005) du Conseil de sécurité. La mission a réévalué ses engagements opérationnels pour tenir compte des renforcements limités autorisés aux termes de cette résolution. Des efforts soutenus sont actuellement réalisés pour renforcer la confiance de la population et encourager la bonne volonté des factions belligérantes. L'action énergique des patrouilles mobiles se poursuit dans la zone de confiance afin de prévenir tout acte d'hostilité et d'améliorer la visibilité de l'ONUCI, même dans les régions éloignées. Tout en adaptant son déploiement en prévision de l'arrivée de renforts et la mise en marche du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, l'ONUCI améliore ses plans opérationnels en vue d'assurer la sécurité de la zone pendant les diverses phases du processus électoral.

17. La sécurité en Côte d'Ivoire demeure imprévisible et instable. Des violations persistantes de la zone de confiance, qui sont essentiellement le fait d'éléments des Forces nouvelles, ont contribué à aggraver la tension entre les parties. Sur le plan positif, les Forces nouvelles ont évacué le 10 septembre la région de Hopounté, située dans la zone de confiance, où elles avaient mis en place trois postes de contrôle, et se sont repliées sur leurs positions initiales à Danbaku, qui est en dehors de cette zone.

18. À la suite des attaques lancées, début juin, contre les villages de Guetrozon et de Petit Duékoué dans l'ouest du pays, l'ONUCI a renforcé sa présence dans la région et a organisé des patrouilles conjointement avec les FANCI. La nomination

de gouverneurs militaires dans cette partie instable du pays a également contribué à rétablir une certaine sécurité, ce qui a eu pour effet d'amener des personnes déplacées à l'intérieur du pays à regagner leurs villages. Le 9 septembre, à Duékoué, des membres de l'ONUCI et l'opération Licorne, ainsi que des éléments des FANCI ont obtenu la libération du dirigeant de la milice de l'Alliance patriotique Wé et de quatre de ses associés, qui avaient été pris en otage par un groupe qui se réclamait des Jeunes patriotes Wé de Duékoué.

19. Dans l'intervalle, les efforts réalisés par l'ONUCI pour créer des conditions sûres et stables ont été sérieusement gênés par une augmentation spectaculaire des cas d'obstruction délibérée des mouvements et des opérations de la mission dans diverses régions du pays. Pendant les mois de juin et de juillet, le nombre d'obstructions des mouvements de l'ONUCI par les forces gouvernementales et des éléments associés de la population locale, en particulier les Jeunes patriotes, a été multiplié par huit. Les tensions ont encore été exacerbées par les déclarations incendiaires faites par d'anciens officiers de haut rang des FANCI. Le 20 août en particulier, le général Mathias Doué, ancien chef d'état-major des FANCI, a demandé le départ du Président Gbagbo et menacé d'avoir recours à « tous les moyens nécessaires » si la communauté internationale n'obtenait pas son départ. L'ancien porte-parole des FANCI, le colonel Yao Yao, avait auparavant diffusé plusieurs déclarations dans lesquelles il nommait certaines personnes qui auraient participé à l'organisation d'escadrons de la mort.

20. Le 23 juillet, des agresseurs non identifiés ont attaqué deux postes de police dans les villes d'Anyama et d'Agboville, au nord d'Abidjan, faisant plusieurs victimes parmi les Forces ivoiriennes de défense et de sécurité. Les Forces armées nationales ivoiriennes ont repris le contrôle d'Agboville le jour suivant et ont arrêté 48 personnes soupçonnées d'avoir participé à ces opérations. Le 24 juillet, à la suite de propos extrêmement violents tenus par certains dirigeants, dont le dirigeant des Jeunes patriotes, Blé Goudé, des troupes de l'ONUCI se sont vu refuser l'accès à la ville d'Agboville, à la périphérie d'Abidjan, malgré un accord antérieur conclu entre le commandant des forces de l'ONUCI et le chef d'état-major des FANCI, en vertu duquel l'ONUCI devrait aider à contrôler la situation dans cette ville. Le 5 août, une mission d'enquête de l'ONUCI a de nouveau été empêchée de se rendre à Agboville par la population locale, essentiellement des Jeunes patriotes, avec l'appui des forces de défense et de sécurité. De la même manière, les 3 et 4 août, l'accès à San Pedro a été refusé aux forces de l'opération Licorne alors qu'elles tentaient de livrer des produits indispensables au contingent sénégalais de l'ONUCI. Le 6 août, le véhicule de mon Représentant spécial a été attaqué par un groupe de Jeunes patriotes qui manifestaient devant le siège de l'opération Licorne.

21. Le 8 août, mon Représentant spécial pour la Côte d'Ivoire a rencontré le Président Gbagbo, auquel il a exprimé les inquiétudes que lui inspirait l'obstruction répétée des mouvements et des opérations de l'ONUCI, tandis que le commandant des forces de l'ONUCI adressait au chef d'état-major des FANCI une lettre dans laquelle il proposait l'établissement d'un mécanisme de coordination entre les FANCI et l'ONUCI, notamment le rétablissement des lignes téléphoniques directes aux échelons central et régional. Le 10 août, le Cabinet présidentiel a diffusé un communiqué de presse dans lequel il appelait tous les Ivoiriens à s'abstenir de faire obstacle aux déplacements et aux opérations de l'ONUCI. Le même jour toutefois, un groupe de Jeunes patriotes a empêché des membres du personnel de l'ONUCI de tenir une réunion avec les représentants des autorités locales dans la ville

occidentale de Gagnoa. Le 11 août, deux observateurs militaires se sont vu empêcher d'enquêter sur l'incident et ont dû être secourus par des troupes de l'ONUCI après que leur véhicule ait été gravement endommagé.

22. Le 15 août, mon Représentant spécial en Côte d'Ivoire a adressé au Président une lettre officielle de protestation dans laquelle il donnait une liste complète des exemples d'obstruction aux mouvements de l'ONUCI et rappelait au Président Gbagbo l'obligation qui lui incombait, en vertu de l'Accord sur le statut des forces conclu entre l'ONUCI et le Gouvernement ivoirien, des conventions internationales et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de garantir la liberté de mouvement de la mission. Le 27 août, le Président Gbagbo, dans une allocution radiodiffusée à l'intention de l'ensemble de la nation, a invité tous les Ivoiriens à permettre aux forces impartiales de se déplacer librement dans l'ensemble du pays.

23. Bien que la situation sécuritaire dans le nord du pays ait été relativement calme, un membre du contingent marocain de l'ONUCI a été brutalement assassiné à Bouaké le 30 août. Une enquête sur les circonstances de cet incident a été ouverte. Par ailleurs, le 9 septembre, des assaillants non identifiés ont tiré des coups de feu sur une patrouille de l'ONUCI dans la région septentrionale de Tiebila.

Surveillance de l'embargo sur les armes

24. Conformément aux dispositions de la résolution 1584 (2005) du Conseil de sécurité, l'ONUCI a procédé, au cours de la période considérée, à 90 inspections au titre de l'embargo sur les armes dans les régions sous le contrôle du Gouvernement ou des rebelles. Les principaux aérodromes et ports de mer sont surveillés à la recherche de tout transport illégal d'armes et de matériel. Des rapports mensuels et la plupart des affaires pertinentes ont été transmis au Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire, afin qu'il prenne les mesures appropriées. La plupart des inspections effectuées par l'ONUCI n'ont toutefois pas donné de résultats jusqu'ici. En attendant, l'ONU est actuellement à la recherche d'un spécialiste de l'embargo sur les armes pour conseiller l'ONUCI sur la manière d'améliorer l'efficacité des équipes d'inspection de l'embargo sur les armes.

25. Le Groupe d'experts créé en application de la résolution 1584 (2004) du Conseil de sécurité poursuit également ses travaux et communiquera sous peu ses conclusions au Conseil de sécurité.

V. Rétablissement de l'état de droit, et notamment présence de la police et appui au système judiciaire

Activités de police

26. Au 8 septembre, l'effectif de la composante de police de l'ONUCI était de 464 hommes, sur un effectif autorisé de 725, dont 375 officiers qui seraient déployés dans les trois unités de police constituées aux termes de la résolution 1609 (2005) du Conseil de sécurité. L'insuffisance de la composante de police de la mission demeure extrêmement préoccupante et empêche la mission de s'acquitter des tâches qui font partie de son mandat. Des efforts sont actuellement réalisés pour trouver des pays qui seraient disposés à fournir des agents de police de langue française; ces policiers auront un rôle décisif à jouer au cours des prochains mois, qui seront

critiques. En attendant, les deux premières unités de police constituées ont été déployées les 5 et 22 août, respectivement. Le déploiement complet de la troisième unité de police constituée devrait être terminé avant la fin septembre. Le rôle principal de ces unités de police, qui seront basées à Abidjan, Bouaké et Daloa, consistera à améliorer la protection du personnel et des locaux de l'ONU tout en facilitant le renforcement des capacités des services nationaux chargés de l'application des lois.

27. Au cours de la période considérée, la composante de police de l'ONUCI s'est attachée à former les 600 auxiliaires de sécurité recrutés dans les rangs des Forces nouvelles et qui, aux termes de l'Accord de Pretoria, seront déployés parallèlement aux forces de l'ONUCI dans le nord du pays et seront chargés d'assurer la sécurité lorsque commencera le cantonnement des Forces nouvelles. La formation de ces 600 auxiliaires a commencé le 1^{er} août, à Bouaké, des membres de la composante de police de l'ONUCI et d'anciens membres de la police des Forces nouvelles ainsi que des membres de la gendarmerie faisant fonction d'instructeurs, en même temps que du personnel civil appartenant à d'autres sections de l'ONUCI. Cette formation de base durera 45 jours. Parallèlement, au cours des trois derniers mois, les membres de la composante police de l'ONUCI ont également participé à la formation de 455 agents de police et gendarmes ivoiriens ainsi que de 276 agents de police et gendarmes pour les services de l'aéroport international d'Abidjan.

28. Les patrouilles conjointes d'Abidjan, qui comprennent des éléments de la police et des unités militaires des FANCI, de la police et de la gendarmerie nationales ivoiriennes ainsi que de l'ONUCI, ont été suspendues à la fin de juillet car les forces de sécurité ivoiriennes prétendaient ne pas avoir les ressources humaines nécessaires pour y participer. Il y a lieu d'espérer que cette disposition, capitale pour l'amélioration de la confiance, pourra être réactivée aussi rapidement que possible.

29. En attendant, les efforts de la composante de police de l'ONUCI pour conseiller le Gouvernement de réconciliation nationale au sujet de la restructuration des forces de défense et de sécurité et pour aider à rétablir une présence de la police civile dans l'ensemble du pays se sont heurtés à l'attitude peu coopérative des autorités locales, à l'absence d'un plan global de réforme pour les forces ivoiriennes de défense et de sécurité et à la méfiance des parties ivoiriennes au sujet du déploiement d'agents de police et de gendarmes ivoiriens dans le nord du pays.

Système judiciaire

30. L'absence d'un système judiciaire en état de fonctionnement dans le nord et dans la zone de confiance demeure extrêmement préoccupante. Pour tenter de devenir plus apte à lutter contre la culture d'impunité qui prévaut dans la zone de confiance, l'ONUCI a mis au point des procédures pour mettre à la disposition des autorités locales les personnes appréhendées par l'ONUCI ou l'opération Licorne pour avoir commis des infractions graves dans la zone de confiance. L'ONUCI aide aussi les institutions judiciaires ivoiriennes à remédier à l'absence de tribunaux dans la partie nord du pays et dans la zone de confiance, ainsi qu'aux répercussions de ce phénomène sur le processus électoral. La précarité des conditions de travail, l'imprécision du statut juridique des magistrats et la corruption continuent de nuire à l'efficacité, à l'indépendance et à l'impartialité du pouvoir judiciaire.

Prisons

31. Pendant la période considérée, l'ONUCI a fréquemment visité les prisons à Daloa, Bouafle, Adzopé, Bondoukou, Abengourou, Aboisso, Bassam, Agboville et Abidjan. L'insuffisance des soins de santé et de nourriture et le mauvais état de l'infrastructure carcérale demeurent très préoccupants. Par ailleurs, les mineurs ne sont pas toujours séparés des adultes et certains prisonniers sont encore soumis à de longues périodes de détention préventive, qui durent parfois pas moins de 10 ans. Parallèlement, l'ONUCI améliore progressivement ses capacités de surveillance et de plaidoyer dans l'ensemble du pays et continue d'adresser des recommandations aux autorités compétentes en vue d'améliorer les conditions de détention.

Protection des droits de l'homme

32. Au cours de la période étudiée, la situation des droits de l'homme a continué à se détériorer dans l'ensemble du pays. Des éléments des forces ivoiriennes de défense et de sécurité ou des Forces nouvelles, ou encore des milices qui leur sont associées, se rendent fréquemment coupables, avec impunité, de détentions pour des raisons politiques ou arbitraires, d'exécutions extrajudiciaires, de viols, de confiscations de biens privés et d'actes d'intimidation à l'égard de dirigeants de l'opposition et de leurs partisans. Les cas d'abus des droits de l'homme pour des raisons ethniques tels qu'exécutions, viols et destruction de logements, qui sont aussi commis par des éléments des milices ethniques et communautaires, sont particulièrement préoccupants.

33. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Louise Arbour, s'est rendu en Côte d'Ivoire du 6 au 9 juillet, à l'occasion d'une tournée dans les pays de l'Afrique de l'Ouest. Pendant son voyage, elle a rencontré le Président Gbagbo, le Premier Ministre Diarra et un certain nombre de ministres ainsi que les chefs de l'opposition à Abidjan et les dirigeants des Forces nouvelles. Elle a également recueilli de nombreux témoignages au sujet des violations des droits de l'homme commises par des éléments des forces ivoiriennes de défense et de sécurité et des Forces nouvelles. Le Haut Commissaire s'est déclaré préoccupé par la persistance des abus généralisés et de la culture d'impunité dans l'ensemble du pays, en particulier dans la zone de confiance, ainsi que par l'érosion de l'état de droit dans les zones contrôlées par le Gouvernement ou par les Forces nouvelles. Un plan d'action est actuellement élaboré afin d'apporter le suivi approprié aux questions soulevées par le Haut Commissaire.

34. L'ONUCI continue de suivre de près la situation des droits de l'homme dans l'ensemble du pays. Son évaluation fait l'objet de rapports tous les 15 jours, pratique qui a contribué à mieux faire connaître les problèmes des droits de l'homme.

VI. Redéploiement de l'administration publique et rétablissement des services de base

35. Depuis mon dernier rapport, certaines mesures non négligeables ont été prises en vue de rétablir l'autorité de l'État dans l'ensemble du pays. La Commission nationale pour le rétablissement de l'autorité de l'État a organisé plusieurs missions dans les zones occupées par les Forces nouvelles. Cela a amené les Forces nouvelles

à accepter que des fonctionnaires déplacés appartenant aux secteurs de l'éducation ou de la santé soient redéployés aussi rapidement que possible. Les ministères concernés ont donc entrepris en juillet de procéder au recensement de tous les fonctionnaires déplacés. La Commission nationale a également entrepris d'évaluer les infrastructures dans le secteur public qui doivent être remises en état de toute urgence afin que les fonctionnaires redéployés puissent regagner leurs zones d'affectation. L'ONUCI appuie ces efforts sur le plan logistique et de tout autre manière afin que les services dans les secteurs de la santé et de l'éducation soient rétablis avant les prochaines élections dans l'ensemble du pays.

VII. Élections

36. Les obstacles à la tenue d'élections libres, justes et transparentes en Côte d'Ivoire demeurent conséquents. La controverse suscitée par les lois que le Président Gbagbo a promulguées le 15 juillet a encore retardé la mise en place de la nouvelle Commission électorale indépendante. En conséquence, il est trop tard pour que certains des critères essentiels du processus électoral, comme par exemple l'affichage des listes électorales provisoires, qui doit se faire trois mois au moins avant la date des élections aux termes de la loi électorale, puissent être respectés. L'instabilité de la situation sécuritaire permet également de douter de la possibilité de tenir des élections dans les délais stipulés par la Constitution ivoirienne.

37. Le 19 juillet, j'ai fait part de mon intention de désigner Antonio Monteiro (Portugal) comme mon Haut Représentant pour les élections en Côte d'Ivoire. À la suite de cette désignation, mon Haut Représentant, qui a pour mandat de vérifier, au nom de la communauté internationale, que toutes les étapes du processus électoral offrent toutes les garanties nécessaires pour la tenue d'élections présidentielles et législatives ouvertes à tous, libres, justes et transparentes en Côte d'Ivoire, s'est rendu dans le pays du 8 au 18 août. Au cours de sa visite, le Haut Représentant a rencontré une large gamme d'acteurs, notamment les autorités nationales, les Forces nouvelles, les partis politiques, les milieux diplomatiques et les divers représentants du système des Nations Unies. Il a réussi à obtenir, à la fois des Forces nouvelles et du G-7, l'assurance qu'ils désigneraient sans plus tarder leurs représentants à la Commission électorale indépendante. Par ailleurs, le 16 août, le Haut Représentant, accompagné de mon Représentant spécial pour la Côte d'Ivoire, a rencontré le Médiateur de l'Union africaine à Pretoria pour parler des obstacles qui s'opposaient encore à l'établissement de la Commission électorale indépendante, en particulier le différend persistant que suscitaient des lois adoptées le 15 juillet par le Président Gbagbo; à la suite de cette rencontre, le Président Gbagbo a promulgué le 29 août une version révisée de ces lois.

38. Le 25 août toutefois, les Forces nouvelles ont déclaré que les élections ne pouvaient avoir lieu le 30 octobre du fait que les conditions indispensables, en particulier l'identification de tous les Ivoiriens à travers le pays, n'étaient pas remplies, et qu'une transition politique serait donc nécessaire. Ce communiqué réaffirmait la volonté des Forces nouvelles de désigner leurs représentants à la Commission électorale indépendante à certaines conditions, au nombre desquelles figurait la participation des Forces nouvelles aux organes locaux de la Commission électorale indépendante et l'exclusion de l'Institut national de statistique du processus électoral.

39. À côté des problèmes politiques et sécuritaires, le financement du processus électoral est aussi une question extrêmement préoccupante. Il sera difficile d'établir définitivement le budget des élections avant la mise en place de la nouvelle Commission électorale indépendante. Les estimations initiales laissent toutefois entrevoir un énorme déficit de financement, soit environ 31 millions de dollars. L'appui financier de la communauté internationale sera capital pour la réussite du processus électoral, mais il sera aussi important que les donateurs apportent parallèlement leur plein appui au Haut Représentant.

VIII. Promotion de la paix et lutte contre les médias qui incitent à la haine et à la violence

40. Au cours de la période considérée, les incitations à la violence, à l'exclusion et à l'intolérance, ainsi que les appels en faveur d'une reprise du conflit armé, se sont poursuivis sans interruption dans les médias ivoiriens, en particulier dans ceux associés au parti au pouvoir. À la suite des exécutions de Duékoué en juin et des incidents survenus à Anyama et Agboville en juillet, les médias ont mené une campagne délibérée pour discréditer l'ONUCI, en s'attaquant à certains cadres supérieurs de la mission et accusant la mission de partialité.

41. Un certain nombre de tentatives ont également été faites au cours de cette période pour limiter la liberté de la presse et l'accès à l'information. Le 24 juillet, un groupe de Jeunes patriotes, appuyé par des membres des Forces ivoiriennes de défense et de sécurité, a interrompu par la force les programmes de la Radiotélévision ivoirienne à Abidjan pour diffuser une déclaration de leur chef, Charles Blé Goudé. L'ONUCI a continué pendant cette période à être informée de la saisie et de la destruction de journaux de l'opposition et du passage à tabac de journalistes par des membres des forces de sécurité. Par ailleurs, les émissions sur ondes courtes de Radio France Internationale en Côte d'Ivoire ont été suspendues depuis le 15 juillet par la Commission nationale des communications audiovisuelles. L'ONUCI surveille de près les incitations à la haine et à la violence dans les médias ivoiriens, dont elle rend compte chaque mois au Conseil de sécurité, et renforcera encore sa capacité de surveillance et d'analyse des médias au cours de la période qui précédera les élections.

42. L'ONUCI a intensifié ses efforts afin de sensibiliser le public ivoirien à son mandat et à ses objectifs pour tenter de contrecarrer les effets de la campagne actuelle qui visent à la discréditer. Parallèlement, la station radio de la mission, ONUCI FM, a élargi son rayon de diffusion dans les zones placées sous le contrôle des Forces nouvelles, là où des fréquences ont été mises à sa disposition. Un fait positif à noter est la décision du Gouvernement ivoirien de mettre à la disposition d'ONUCI FM des fréquences supplémentaires pour lui permettre de diffuser dans les zones sous le contrôle du Gouvernement.

IX. Problèmes humanitaires et perspectives économiques et sociales

Situation humanitaire

43. Un accès limité aux services sociaux de base a de graves répercussions sur les groupes les plus vulnérables de la population. La situation est particulièrement inquiétante dans le nord et l'ouest du pays. À côté des graves pénuries d'eau dans le nord, l'absence d'entretien et la surexploitation des installations dans le secteur de l'eau ont entraîné une détérioration de la qualité de l'eau dans certaines zones urbaines, ce qui fait peser une grave menace sanitaire sur les populations locales. Il ressort d'une étude commanditée par le Comité international de la Croix-Rouge et financée par l'Union européenne qu'une énorme proportion des échantillons d'eau analysés dans plusieurs villes sont impropres à la consommation et que 7 % d'entre eux sont gravement contaminés par des agents mortels tels que ceux qui transmettent la fièvre typhoïde et la dysenterie.

44. Dans certaines zones, des pluies insuffisantes viennent encore aggraver l'insécurité alimentaire en compromettant la saison des semailles et en déclenchant une hausse rapide du prix des aliments de base. La possibilité de venir en aide à un nombre croissant d'enfants mal nourris dans des centres d'alimentation se heurte à l'absence de personnel médical qualifié, dont la plupart des effectifs ont fui vers le sud du pays. Malgré les efforts des organisations humanitaires et des donateurs, on estime que plus de 700 000 enfants, essentiellement des filles, n'ont pas pu recevoir un enseignement primaire au cours des trois dernières années en raison du manque d'enseignants et de conditions de vie qui vont en se dégradant. Au 31 août toutefois, 33,3 % seulement des 36,4 millions de dollars des États-Unis demandés dans le cadre de la Procédure d'appel global pour la Côte d'Ivoire avaient été reçus.

45. Les organisations humanitaires sont extrêmement préoccupées par le fait qu'elles ont de plus en plus de mal à accéder aux populations touchées et par les difficultés auxquelles elles se heurtent pour assurer la protection des civils. Les possibilités d'accès demeurent limitées dans les zones critiques pour des raisons de sécurité ou en raison d'obstacles naturels tels que le mauvais état des routes et des ponts. Étant donné l'instabilité de la situation sécuritaire, le retour des 500 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays, dont on estime que 120 000 vivent à Abidjan dans des familles d'accueil, semble peu probable à brève échéance. Au cours de la période considérée, des institutions humanitaires des Nations Unies, le CICR et des organisations non gouvernementales ont fourni de la nourriture, des soins, des abris et des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement à environ 110 000 personnes déplacées en Côte d'Ivoire, principalement dans la région occidentale.

46. Parallèlement, le recensement des personnes déplacées en Côte d'Ivoire, qui devrait être achevé avant la fin septembre, constituerait un instrument utile pour arrêter des mesures et des plans de rapatriement pour l'avenir. Au 31 août, plus de 29 000 réfugiés avaient regagné leur pays d'origine, dont 11 724 avec l'aide du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, et un nombre estimé à 18 000 avaient regagné spontanément le Nigéria. Environ 40 560 réfugiés se trouvent encore dans le pays.

Situation économique et sociale

47. Si on estime que le produit intérieur brut (PIB) de la Côte d'Ivoire a progressé de plus de 1 % en 2004, la croissance économique s'est ralentie en 2005, du fait en grande partie des répercussions de la crise de novembre 2004. Malgré des conditions climatiques favorables, la production de café et de cacao a diminué selon les estimations de 45,8 % et de 31,5 %, respectivement, au cours de la première moitié de 2005, et cela pour diverses raisons, dont la chute des prix sur le marché international et le faible niveau des prix offerts aux producteurs locaux. L'activité dans le secteur industriel a aussi reculé de 1,5 %, tandis que la production pétrolière a diminué de 36,8 % au cours des trois dernières années. En revanche, la production de gaz a augmenté de 10,2 % au cours de la première moitié de 2005. Parallèlement, l'inflation a progressé de 3 %, contre 1,7 % au cours de la même période en 2004. La crise continue aussi d'avoir de fortes répercussions négatives sur l'économie des pays de la sous-région.

48. Pour le moment, la Côte d'Ivoire reste placée par la Banque mondiale dans la catégorie des pays dont la dette est improductive. À cet égard, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international ont effectué une mission conjointe en Côte d'Ivoire au début du mois de septembre afin de déterminer les réformes budgétaires et structurelles à entreprendre avant la reprise de l'aide financière. La mission a indiqué que l'appui du Fonds monétaire international, sous la forme d'un mécanisme à mettre en place à la fin d'un conflit, sera subordonné à l'exercice par le Gouvernement d'un contrôle effectif sur la plupart du territoire national, au déblocage des arriérés par la Banque mondiale pour permettre au processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration de progresser, ainsi qu'à l'achèvement de la phase de désarmement dans ce processus.

X. Égalité entre les sexes

49. L'ONUCI a continué à organiser des stages de formation à l'égalité entre les sexes à l'intention du personnel militaire, des membres de la police et du personnel civil de l'ONU, notamment au moyen d'émissions hebdomadaires de sensibilisation à divers aspects de la question. À cet égard, 205 membres du personnel ont reçu une formation depuis juin dernier. L'ONUCI s'est aussi attachée à intégrer les besoins spécifiques des femmes dans la planification et l'exécution des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Malgré des demandes répétées toutefois, le programme national de désarmement, de démobilisation et de réintégration n'a pas encore fait connaître à l'ONUCI le nombre total de femmes qui participent à ce processus, élément qui demeure d'une importance capitale pour la planification et la logistique. Parallèlement, l'ONUCI collabore étroitement avec des institutions des Nations Unies et d'autres intervenants clefs à l'élaboration d'une stratégie qui permettrait de répondre plus efficacement aux besoins pressants des groupes les plus vulnérables. Après avoir été informée à plusieurs reprises de cas de viols et de violences accrues à l'égard des femmes, l'ONUCI a organisé un atelier de formation à l'intention des instructeurs sur le thème de la violence à l'égard des femmes. L'ONUCI a également établi des liens avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et des organisations de la société civile, dont des associations féminines et des organisations internationales non gouvernementales, dans le dessein d'accroître la participation des femmes aux élections.

XI. VIH/sida

50. L'ONUSI a continué de placer la sensibilisation au VIH/sida au centre de ses activités et a exécuté des projets d'information afin de réduire le risque que les membres des équipes de maintien de la paix ne contractent ou ne propagent le VIH/sida. Plusieurs activités axées sur la réduction des risques ont été entreprises, notamment la formation d'éducateurs de pairs et la prestation de services de conseil et de dépistage volontaires et confidentiels. Depuis mai 2005, 1 308 membres du personnel ont été sensibilisés et 142 éducateurs de pairs ont été formés.

51. Parallèlement, l'ONUSI a mis en place des partenariats avec plus de 10 organisations et institutions nationales et internationales en vue de fournir des moyens éducatifs, financiers et humains. La mission s'est également associée en partenariat à un réseau de plus de 50 organisations non gouvernementales locales afin d'atteindre une plus large part de la population du pays d'accueil.

XII. Protection de l'enfance

52. Avec le déploiement d'un conseiller à la protection de l'enfance auprès de l'ONUSI à la mi-juin, une stratégie pour l'inscription des questions de protection de l'enfance au centre des activités de la mission est en cours d'élaboration. Une équipe spéciale, dans laquelle sont représentées les principales institutions des Nations Unies, a été créée pour rassembler des renseignements, définir les principaux points vulnérables et rendre compte de la question en temps voulu. La formation à la protection de l'enfance du personnel chargé du maintien de la paix a commencé en août.

53. Une mission d'évaluation conjointe sur le terrain a été effectuée du 11 au 16 juillet dans l'ouest et le nord du pays par l'ONUSI, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme national de désarmement, de démobilisation et de réintégration et des organisations non gouvernementales partenaires; cette mission a confirmé que des enfants soldats continuaient à être utilisés par des groupes de milices favorables au Gouvernement à Guiglo et par les Forces nouvelles à Korhogo. Parallèlement, des ressources sont mobilisées avec l'appui de l'ONUSI, de l'UNICEF et du Programme alimentaire mondial en vue de réhabiliter et de réintégrer 511 enfants soldats, dont 204 filles, qui ont été libérés et confiés à l'UNICEF par les dirigeants des Forces nouvelles.

54. La période considérée a également été marquée par l'adoption, le 27 juillet, d'un accord de coopération multilatérale entre le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigéria et le Togo, pour lutter contre la traite d'enfants en Afrique de l'Ouest.

XIII. Questions disciplinaires

55. Au cours de la période considérée, mon Représentant spécial a continué de rappeler activement à tous les membres du personnel de l'ONUSI les normes élevées de déontologie qui sont attendues d'eux, conformément à ma circulaire du 9 octobre 2003 sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation sexuelle et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13). Les règles sur le cessez-le feu, qui

contiennent la liste des lieux interdits aux véhicules de l'Organisation des Nations Unies, sont revues en permanence pour couvrir tous les lieux où existe une forte présence de l'ONU.

56. Le groupe de la mission chargée des politiques en matière d'exploitation et d'abus sexuels termine l'élaboration d'un code de conduite de l'ONUCI sur l'exploitation et les abus sexuels et participe au réseau national sur la question. Au cours de la période considérée, l'ONUCI a formé au total 177 civils et 325 militaires à la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et élaboré un plan de formation pour la période allant d'août à décembre 2005 qui comporte des séances de formation et de sensibilisation pour les nouveaux membres du personnel ainsi que des cours de recyclage sur les questions d'exploitation et d'abus sexuels. L'ONUCI a également entrepris de recruter du personnel pour son Groupe de la déontologie.

57. Au cours de la période considérée, des enquêtes ont été ouvertes au sujet de trois allégations de comportements sexuels répréhensibles qui avaient été adressées à la mission. L'une de ces enquêtes, qui est menée par le Bureau des services de contrôle interne, se poursuit. Les deux autres, qui ont toutes deux été menées par l'ONUCI, sont terminées. Dans un cas, les allégations reçues se sont avérées sans fondement, tandis que dans l'autre, les allégations ont été confirmées. Le rapport de la mission sur les résultats de cette dernière enquête est actuellement examiné par le Département des opérations de maintien de la paix.

XIV. Sécurité du personnel

58. Au cours de la période considérée, la mission a continué d'accorder une attention spéciale à l'amélioration de la sécurité du personnel. Les activités criminelles, y compris le banditisme, dont certaines touchent le personnel de l'ONU, sont en augmentation. L'ONUCI a, d'une part, déployé des troupes pour contrôler les régions sensibles, mais a aussi réactivé un groupe de sécurité en cas d'urgence pour analyser les sources de tension qui pourraient avoir des répercussions sur la vie et les déplacements du personnel de l'ONU dans diverses parties du pays.

59. L'installation de la mission dans un bâtiment servant de quartier général intégré, qui est actuellement en cours de rénovation, est de la plus haute importance pour la sécurité générale du personnel à Abidjan et pour la coordination des réponses à des menaces éventuelles. La rénovation du bâtiment choisi à cette fin a malheureusement été considérablement retardée en raison des difficultés rencontrées par le Gouvernement pour payer l'entrepreneur conformément au calendrier convenu. D'autres possibilités sont actuellement à l'étude pour faciliter l'occupation du nouveau complexe aussi rapidement que possible.

XV. Observations

60. Malgré les efforts extrêmement louables réalisés par le Médiateur de l'Union africaine, le Président Thabo Mbeki d'Afrique du Sud, avec l'aide active de l'Organisation des Nations Unies, le processus de paix en Côte d'Ivoire, et en particulier la mise en œuvre de l'Accord de Pretoria, n'a que peu progressé. Par ailleurs, l'écart entre les positions du Président Gbagbo et de son parti au pouvoir, d'une part, et celles des forces de l'opposition, d'autre part, reste considérable.

Comme les membres du Conseil ne l'ignorent pas, la médiation de l'Union africaine estime que les derniers obstacles à la mise en œuvre des accords de Linas-Marcoussis, d'Accra III et de Pretoria ont disparu. Malgré le nombre de ceux qui, dans la communauté internationale, ont remis en question l'attitude adoptée par le Président Gbagbo par le passé, la médiation estime qu'il est maintenant décidé à trouver des solutions aux problèmes que connaît son pays. Les Forces nouvelles n'ont cependant pas respecté les engagements qu'ils avaient pris. La médiation a également conseillé au Conseil de sécurité de ne pas imposer des sanctions ciblées à des individus à ce stade du processus de paix, car cela pourrait avoir un effet négatif sur les efforts qu'elle déploie, mais d'envisager plutôt de prendre des mesures à l'encontre des personnes qui font obstacle à la mise en œuvre des accords qu'elles ont signés. Parallèlement, de l'avis de la médiation, le manque de confiance parmi les dirigeants ivoiriens continue d'influer sur la manière dont ils collaborent. Les dirigeants ivoiriens, comme beaucoup d'autres avant eux, doivent chercher à surmonter une longue tradition de méfiance et engager durablement un véritable dialogue.

61. Pendant la période considérée, dans une lettre qu'il m'a adressée le 28 août, Guillaume Soro exprimait de sérieux doutes quant à l'impartialité de la médiation, suggérant qu'à ce stade du processus de paix, il serait nécessaire de prévoir une « transition politique », dont les modalités devraient être étudiées dans un cadre plus large que celui offert par la médiation. Le 29 août, à Abidjan, l'opposition politique a déclaré qu'il serait impossible de tenir des élections le 30 octobre, tout en soulignant la nécessité d'une période transitoire pendant laquelle le Président Gbagbo ne serait plus au pouvoir. Par ailleurs, dans une lettre qu'ils m'ont adressée le 8 septembre, les principaux dirigeants de l'opposition politique, y compris M. Bédié et M. Ouattara, se déclaraient surpris par l'appréciation selon laquelle le Président Gbagbo aurait fait ce qui était attendu de lui aux termes de l'Accord de Pretoria.

62. Par conséquent, la Côte d'Ivoire se trouve une fois encore à un tournant et confrontée à d'énormes défis. Dans la situation actuelle, les élections n'auront pas lieu le 30 octobre comme le prévoit la Constitution ivoirienne. En conséquence, une attention urgente doit être accordée à l'administration de la période à compter du 30 octobre et à la préparation d'élections libres, justes et transparentes, dont les résultats seraient acceptables pour tous. Les parties en présence devront convenir de délais réalistes pour les principales étapes du processus électoral. En particulier, maintenant que les lois sur la nationalité et l'identification ont été harmonisées avec les dispositions de l'Accord de Linas-Marcoussis, des délais suffisants devront être accordés pour l'inscription des électeurs afin que cela puisse se faire d'une manière crédible. Parallèlement, il est capital que la Commission électorale indépendante soit reconstituée sans plus attendre. Des mesures urgentes doivent aussi être prises pour démanteler et désarmer les milices, tout en poursuivant les préparatifs en vue du précantonnement des combattants des Forces nouvelles.

63. À cette fin, le Conseil de sécurité souhaitera peut-être envisager d'agir avec fermeté à l'encontre des personnes qui tentent de faire obstacle à la mise en œuvre de ces dispositions et d'autres dispositions clefs de l'Accord de Pretoria, en particulier en imposant les sanctions ciblées envisagées dans la résolution 1572 (2004) du Conseil de sécurité. Le moment est venu pour les parties ivoiriennes d'assumer clairement leurs responsabilités respectives. Je salue donc la décision du

Président du Comité créé par la résolution 1572 (2004) de se rendre en Côte d'Ivoire au cours des prochaines semaines.

64. Au cours d'une réunion extraordinaire qui s'est tenue à New York le 14 septembre, en marge de l'Assemblée générale, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a confié à la CEDEAO la responsabilité de déterminer comment sortir de l'impasse dans laquelle se trouve actuellement le processus de paix en Côte d'Ivoire. À cette fin, la CEDEAO organisera une réunion d'urgence avant la fin du mois de septembre et en rendra compte au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Le 15 septembre, j'ai rencontré à New York le Président de l'Union africaine, le Président Obasanjo du Nigéria, ainsi que le Président Mbeki de l'Afrique du Sud, pour débattre de la manière d'aller de l'avant en Côte d'Ivoire. Nous sommes convenus de la nécessité d'intensifier les efforts de l'Union africaine, de la CEDEAO et de l'Organisation des Nations Unies pour faciliter la mise en œuvre des grands accords conclus au sujet de la Côte d'Ivoire. Nous sommes également convenus que les parties devraient rétablir un vrai dialogue, dont il y a grand besoin, et entreprendre, sans plus de retard, le démantèlement des milices, le désarmement et la démobilisation ainsi que la réintégration des combattants et l'organisation d'élections libres, justes et crédibles. À cette fin, l'Organisation des Nations Unies se propose de continuer à collaborer étroitement avec l'Union africaine et la CEDEAO afin d'aider le peuple de la Côte d'Ivoire à trouver un règlement pacifique et durable à la crise.

65. Dans l'intervalle, j'invite instamment toutes les parties ivoiriennes à faire preuve d'une extrême modération et à coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et les autres principales parties prenantes pour résoudre la crise en Côte d'Ivoire. La communauté internationale continuera, pour sa part, à suivre de près les déclarations et le comportement de tous les dirigeants ivoiriens à ce moment délicat du processus de paix.

66. Il est également indispensable que les partenaires internationaux de la Côte d'Ivoire demeurent pleinement engagés dans le processus de paix. La communauté internationale devra fournir une aide financière conséquente, en particulier pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration ainsi que pour le processus électoral, et pour soutenir l'action du Haut Représentant pour les élections. J'invite donc instamment tous les donateurs potentiels et les institutions multilatérales à contribuer généreusement à ces domaines clefs et à appuyer les efforts entrepris pour répondre aux besoins de la population, plus particulièrement ceux des groupes les plus vulnérables, et pour soutenir le redressement et le développement à long terme de la Côte d'Ivoire.

67. C'est avec une profonde préoccupation que je constate que le Gouvernement et les Forces nouvelles se sont montrés très peu disposés à traduire en justice les auteurs d'abus des droits de l'homme, ou les personnes coupables d'incitation à la violence et à la haine et d'instigation aux tensions ethniques. Ainsi que le Haut Commissaire aux droits de l'homme l'a souligné au cours de son voyage en Côte d'Ivoire en juillet, pour venir à bout de la culture d'impunité, il convient d'affirmer que ce sont les individus qui sont responsables en cas d'abus des droits de l'homme. À cet égard, j'invite instamment le Gouvernement de la Côte d'Ivoire à mener à bien de toute urgence les enquêtes sur les événements qui se sont produits à Duékoué en mai et à Anyama et à Agboville en juillet, et à traduire les coupables en justice. J'invite également le Conseil de sécurité à examiner de toute urgence le

rapport de la Commission internationale d'enquête sur les violations graves des droits de l'homme et du droit humanitaire international qui ont été commises en Côte d'Ivoire entre le 19 septembre 2002 et le 16 octobre 2004, rapport que je lui ai transmis le 23 décembre 2004.

68. En conclusion, je souhaite exprimer ma gratitude à mon Représentant spécial, Pierre Schori, ainsi qu'au personnel civil et militaire de l'ONUCI, pour les efforts inlassables qu'ils déploient afin d'instaurer une paix durable en Côte d'Ivoire, de même qu'au Haut Représentant pour les élections, Antonio Monteiro. Je tiens également à exprimer ma gratitude à l'équipe de pays des Nations Unies, aux organismes humanitaires et de développement, aux donateurs bilatéraux et aux pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à la mission ainsi qu'à l'Union africaine et à la CEDEAO, pour leur contribution au processus de paix.

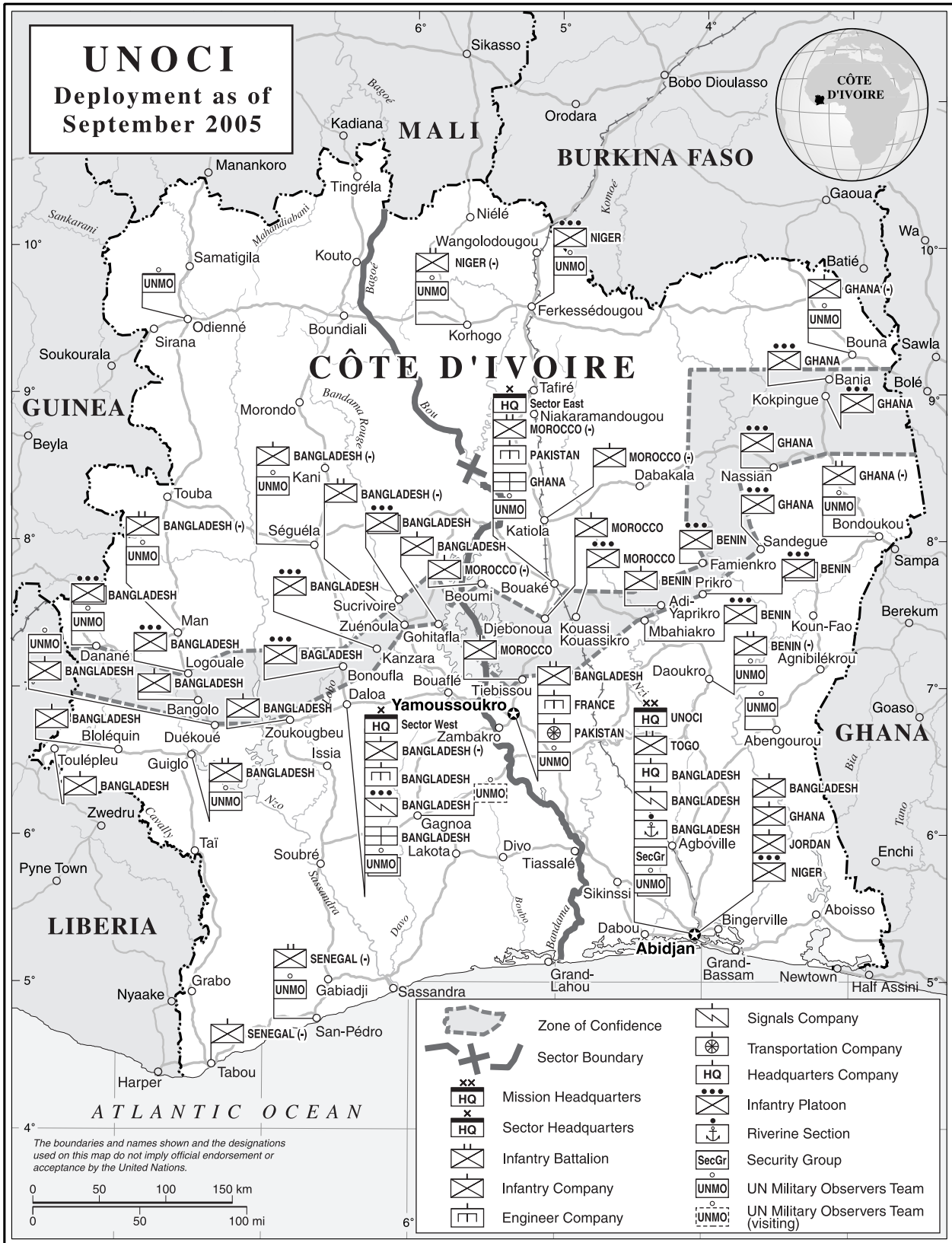
Annexe

Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire : effectifs militaires et de police (au 8 septembre 2005)

Pays	Observateurs militaires	Composante militaire		Total	Composante police civile
		Officiers d'état-major	Contingents		
Argentine					3
Bangladesh	10	8	3 018	3 036	7
Bénin	6	3	305	314	16
Bolivie	3			3	–
Brésil	4	3		7	–
Cameroun					50
Canada					10
Chine	7			7	–
Congo	5			5	–
Croatie	3			3	–
Djibouti					22
El Salvador	3			3	–
Équateur	2			2	–
Fédération de Russie	11			11	–
France	2	16	171	189	10
Gambie	5	1		6	–
Ghana	6	6	397	409	1
Guatemala	5			5	–
Guinée	4			4	–
Inde	7			7	–
Irlande	2			2	–
Jordanie	7	10	200	217	252
Kenya	5	4		9	–
Liban					2
Maroc	1	3	731	735	–
Namibie	3			3	–
Népal	3			3	–
Niger	6	3	364	373	20
Nigéria	5			5	3
Ouganda	2	2		4	–
Pakistan	10	11	364	385	–
Paraguay	9	2		11	–
Pérou	3			3	–
Philippines	3	1		4	–

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Composante militaire</i>		Total	<i>Composante police civile</i>
		<i>Officiers d'état-major</i>	<i>Contingents</i>		
Pologne	2			2	–
Portugal					1
République centrafricaine					3
République de Moldova	4			4	–
République dominicaine	4			4	–
Roumanie	5			5	–
Sénégal	8	9	313	330	23
Serbie-et-Monténégro	3			3	–
Sri Lanka					1
Tchad	3			3	4
Togo	6	4	292	302	1
Tunisie	2	1		3	–
Turquie					24
Uruguay	1	1		2	11
Yémen	5			5	–
Zambie	2			2	–
Total	187	88	6 155	6 430	464

UNOCI Deployment as of September 2005



The boundaries and names shown and the designations used on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.

